Date de dépôt : 11 janvier 2016

## **Rapport**

de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier la proposition de motion de M<sup>mes</sup> et MM. Mathias Buschbeck, Lisa Mazzone, Frédérique Perler, Sophie Forster Carbonnier, François Lefort, Jean-Michel Bugnion, Yves de Matteis, Sarah Klopmann pour un parc public à la pointe de la Jonction

Rapport de majorité de M<sup>me</sup> Christina Meissner (page 1) Rapport de minorité de M. François Lefort (page 14)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

## Rapport de M<sup>me</sup> Christina Meissner

Mesdames et Messieurs les députés,

La Commission de l'aménagement a examiné la motion 2213 au cours de 5 séances du 9 septembre au 18 novembre 2015, sous l'excellente présidence de M. Christian Dandrès.

Les procès-verbaux ont été tenus par M. Raffaele Chiriatti que je remercie au nom de la commission. Assistaient pour le département : M<sup>me</sup> Isabel Girault, directrice, et M. Jean-Charles Pauli, secrétaire adjoint de l'office de l'urbanisme.

En guise de préambule, il sied de rappeler l'existence d'autres projets concernant la pointe de la Jonction. Il a été question d'y construire des bâtiments universitaires voire un centre de neurosciences dans le cadre du projet Blue Brain, une idée abandonnée par le Conseil d'Etat en 2013 au profit de Lausanne. En 2013, un projet de loi a été déposé par le député PLR Patrick Saudan (PL 11175) visant à aménager un nouveau quartier urbain de

M 2213-A 2/15

qualité sur le site de la pointe de la Jonction. Il est actuellement en traitement auprès de la Commission des travaux du Grand Conseil. Le présent rapport relatif à la motion 2213 concerne l'extrême pointe de la Jonction.

### Présentation de la motion par son auteur M. Mathias Buschbeck

Le périmètre de la pointe de la Jonction comporte plusieurs souspérimètres :

- la « grande pointe » qui va au-delà de la rue des Deux-Ponts ;
- la « moyenne pointe » qui est le secteur se trouvant entre la rue et la pointe elle-même;
- la « petite pointe ».

La motion ne traite que de ce dernier périmètre. M. Buschbeck souligne que plusieurs grands projets concernent la pointe de la Jonction, mais ceux-ci ne devraient pas hypothéquer ce qui peut être fait dans l'immédiat.

Comme cela a pu être constaté ce printemps, les crues affectent l'extrême pointe qui se situe d'ailleurs en zone inondable, raison pour laquelle un espace vert est prévu à cet endroit tant par le Plan directeur cantonal 2030 que par le Plan directeur communal. Actuellement, un hangar des TPG occupe pour bonne partie cette pointe, mais il est appelé à déménager à « En Chardon ». Cependant, les possibilités de construction sont limitées voire inexistantes car le périmètre de protection des rives de l'Arve couvre la majeure partie de la pointe et les parcelles concernées sont en grande partie en zone de verdure.

M. Buschbeck estime que, au lieu d'attendre que cet espace se libère pour commencer à réfléchir à son affectation future, il faut commencer dès aujourd'hui à avoir la volonté de réaliser rapidement un parc lors du déménagement du hangar des TPG.

La motion demande dès lors au Conseil d'Etat d'entériner le principe de construction d'un parc public entre l'usine Kugler et la pointe de la Jonction, de prendre contact avec la Ville de Genève pour réaliser un parc à la pointe de la Jonction et d'organiser le concours qui permettra de réaliser ce parc.

Avant de pouvoir se déterminer, une députée UDC souhaite connaître l'opinion de la Ville de Genève sur ce projet. Elle souhaite aussi avoir la confirmation du fait que tous les bus du dépôt TPG seront déplacés à « En Chardon ». Enfin, elle demande quel est le coût estimé de la réalisation du projet, sachant que les finances cantonales sont maigres, et si un partenariat public-privé a été envisagé. Si l'on souhaite arriver à un partenariat public-privé comme par exemple au parc Hentsch, le privé doit pouvoir y

trouver son intérêt. Ce pourrait être le cas si l'on considère qu'une partie du périmètre, celui de l'usine Kugler, serait constructible. La motion invite d'ailleurs à étudier, en lien avec le parc, l'avenir de l'usine Kugler. Elle se demande s'il ne faudrait pas proposer qu'une densification se fasse en parallèle pour favoriser la réalisation d'un partenariat avec le privé. Concernant la signalisation sur la baignade demandée par la motion, ne faudrait-il pas en rediscuter après la construction du parc, même si la baignade a déjà lieu aujourd'hui?

Concernant le financement, M. Buschbeck précise qu'il est aujourd'hui ouvert, la Ville de Genève devra être sollicitée. A l'image de ce qui a été fait au parc Hentsch, une entité privée pourrait réaliser le parc qui serait ensuite entretenu par la Ville. M. Buschbeck répond que les deux dernières invites ont manifestement été rajoutées. Cependant, lorsque le parc sera réalisé, il y aura plus encore de baigneurs. Cet aspect ne doit donc pas forcément être traité dans le cadre de la motion mais devra l'être une fois le parc créé. Concernant l'usine Kugler, M. Buschbeck indique que cette parcelle n'est pas directement liée à la création du parc mais il faut également étudier ce qui s'y passera.

Un député UDC constate que le Canoé Club se trouve sur la pointe de la Jonction. Il demande s'il y a eu des contacts avec les responsables.

M. Buschbeck répond qu'il n'a pas pris personnellement contact avec ces personnes. Cependant, ce projet a été mené par un groupe de travail qui a collaboré avec les personnes sur place.

Un député MCG n'a pas le souvenir que le dépôt des TPG ait été inondé. Il se demande donc ce qui empêcherait la construction de logements à cet endroit.

M. Buschbeck lui répond que, dans le cadre d'un autre projet de loi, il avait demandé des informations quant au niveau de l'eau lors des inondations de ce printemps. Cependant, il n'a, à ce jour, reçu aucune réponse. Cette question est importante car le musée d'ethnographie, par exemple, a dû sécuriser ses œuvres alors qu'il se trouve nettement plus loin des rives que cette pointe de la Jonction.

Un député PLR note que cette motion préconise de mettre en œuvre le Plan directeur. Il se demande si cela signifie que M. Buschbeck est rétif à la création de tous les espaces publics et les espaces verts prévus par le Plan directeur cantonal. Le cas échéant, il souhaite savoir pourquoi cette motion vise uniquement la pointe de la Jonction. Il se demande s'il n'y a pas là une forme de critique de la gouvernance du département s'agissant de la gestion

M 2213-A 4/15

des priorités. Il se demande si cette motion ne devrait pas être complétée par d'autres invites.

M. Buschbeck répond que, compte tenu du calendrier du déménagement des locaux des TPG et de la facilité à mettre en œuvre ce projet, il serait intéressant de prioriser une mise en œuvre rapide du Plan directeur dans ce secteur. Le fait de prendre des décisions à l'avance permet d'éviter une période de transition de cinq ou six ans environ. Il n'a pas l'impression que le texte de cette motion laisse transparaître une éventuelle défiance d'un département. Enfin, chacun est libre de modifier la motion.

Un député PLR demande à M. Buschbeck ce qu'il attend de la part du Grand Conseil

M. Buschbeck répond qu'il est important que le Grand Conseil en votant cette motion invite le Conseil d'Etat à aller de l'avant sur ce projet. Pour terminer, il projette une image d'un projet qui pourrait être fait sur cette pointe de la Jonction.

Interrogé au sujet de ce projet, la représentante du département en commission, M<sup>me</sup> Isabel Girault, indique qu'il est conforme aux objectifs du Plan directeur cantonal car la pointe de la Jonction va devenir une friche. La pointe de la Jonction fait partie des grands projets car ce lieu est unique et exceptionnel. Sur le plan technique, le projet est intéressant, mais il ne figure pour l'instant pas dans le cadre des priorités.

L'audition de la Ville et du chef du département permettront d'obtenir les plus amples renseignements souhaités par les commissaires.

A ce stade de la discussion, plusieurs députés soulignent que cette motion part d'une bonne intention mais qu'elle mérite d'être d'avantage travaillée, modifiée et complétée afin d'y inclure par exemple la possibilité de construire un immeuble en PPE et obtenir, en échange du droit de superficie, l'aménagement du parc. De cette manière, on se rapprocherait de ce qui a été fait au parc Hentsch.

#### Audition de M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat / DALE

M. Hodgers a eu l'occasion en Commission des travaux d'évoquer largement la question de la pointe de la Jonction. Ce site est très convoité et beaucoup de projets concernent ce secteur. Il précise que la Commission des travaux a terminé ses travaux sur le projet de loi de M. Patrick Saudan (PL 11175) ouvrant un crédit d'étude d'un demi-million de francs sur la pointe de la Jonction. Une majorité de la commission y serait opposée.

M. Hodgers précise que cette motion 2213 se focalise sur le bout de la pointe de la Jonction, après l'usine Kugler. Il rappelle que cette zone est inondable et donc qu'on ne peut pas imaginer y construire des bâtiments. Les Genevois apprécient l'accès à l'eau et fréquentent en nombre le chemin des Saules en été. Par conséquent, M. Hodgers pense que, de prime abord, ce projet serait la bonne solution à l'horizon du départ du dépôt des TPG qui pourra être démonté une fois le site « En Chardon » opérationnel en 2019. Une collaboration avec la Ville de Genève est fondamentale car c'est elle qui s'occupe des parcs publics. Le département est pour la densification avec pour corolaire la création d'espaces de détente et de loisirs qui profitent aux citoyens genevois.

A l'instar d'autres députés, une députée PDC ne s'oppose pas à la création d'un parc à la pointe de la Jonction mais elle est dérangée par la vision à terme de tout ce secteur. Elle pense qu'avec la réforme des PLQ qui intègre les espaces publics, il existe des droits à bâtir sur cette pointe de la Jonction qui pourraient être reportés sur des bâtiments voisins avec une contrepartie financière pour la création du parc. Elle n'est donc pas totalement satisfaite de la solution qui consiste à commencer par le parc sans avoir une vision globale de l'avenir du reste du secteur.

M. Hodgers partage l'idée d'une vision globale. Cependant, la pointe de la Jonction est en zone de verdure et donc dépourvue de droits à bâtir qui permettraient de valoriser le secteur. Il faudrait pour cela revoir complètement le secteur, ce n'est pas pour demain. Au lieu de laisser cette pointe en friche, il serait préférable d'y réaliser dans un avenir proche un parc pour les habitants du quartier. Cela constituerait la solution la plus rapide et la moins onéreuse.

Un député MCG rappelle à nouveau que la possibilité d'un partenariat public-privé avait été évoquée lors de la première séance. Un promoteur prendrait alors quelques avantages à construire et, en retour, aiderait au financement des espaces verts. Il relève qu'il a également été question de l'usine Kugler et se demande ce qui est envisagé avec ce lieu.

M. Hodgers répond qu'il ne voit pas l'intérêt d'un partenariat car ce sont des terrains publics. L'enjeu est de savoir si l'on veut traiter le projet dans son ensemble (ce qui signifie qu'il n'y aura rien avant les années 2030) ou si l'on veut immédiatement réaliser un parc public sur la pointe de la Jonction. Le bémol est que le financement est aujourd'hui absent! C'est pour cette raison qu'il suggérait d'impliquer la Ville de Genève dans ce projet. Si cette dernière est motivée, cela ouvre des possibilités, mais si ce n'est pas le cas ce n'est pas dans les priorités du canton.

M 2213-A 6/15

En réponse à la question d'un député UDC sur la pertinence d'un concours, M<sup>me</sup> Girault ajoute que c'est un endroit emblématique et qu'il serait préférable d'investir en amont dans un concours afin de réussir l'aménagement d'un lieu aussi particulier. Le député se permet de rappeler que les personnes qui se baignent à cet endroit apprécient le fait qu'il est sauvage et très peu aménagé. M. Hodgers précise que l'intérêt de la motion n'est pas de réaménager ce qui existe mais de gagner de la place en créant un parc, ce qui permettrait à beaucoup plus de personnes de bénéficier de cet espace.

En réponse à un député PLR, M. Hodgers précise que la réalisation du parc est une question de priorité. Ce parc n'en est pas une mais cela n'empêche pas de réfléchir au futur. A propos des difficultés à financer la voie verte du CEVA également évoquées par le député, M. Hodgers ajoute que cela fait typiquement partie des questions de répartition des compétences et des responsabilités en matière d'aménagement du territoire. Chacun se renvoie la balle et le risque est d'aboutir à quelque chose de très minimaliste.

Le député pense que c'est là qu'il faut mettre des priorités et non sur la pointe de la Jonction. Il n'est pas certain que la population de la Jonction demande ce genre d'aménagement.

#### Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif de la Ville de Genève

M. Pagani rappelle tout d'abord que, l'été, des milliers de personnes se réunissent à la pointe de la Jonction. Bien que réticente à la baignade à cet endroit, la Ville a aménagé en conséquence le sentier des Saules avec, notamment, des toilettes publiques.

La pointe de la Jonction se trouve en zone de verdure. Les TPG sont au bénéfice d'un droit de superficie accordé par l'Etat de Genève jusqu'en 2033.

- M. Pagani analyse alors individuellement chaque invite de la motion. Concernant la première invite, il rappelle que, lors de la crue centenaire, la pointe de la Jonction a été complètement inondée. Elle est donc inconstructible et la réalisation d'un parc est une évidence.
- M. Pagani est également favorable à la seconde invite, à tel point qu'il a eu des contacts informels avec M. Hodgers. Il est question aujourd'hui de vendre à la Ville ce périmètre en zone de verdure afin qu'il soit aménagé comme le sentier des Saules.

A propos de la troisième invite, M. Pagani dit qu'un concours d'architectes-paysagistes est désormais lancé de manière quasi systématique.

Cependant, M. Pagani ne comprend pas réellement la signification de la quatrième invite. En effet, la zone de verdure est très délimitée et passe au milieu des hangars des bus. Il pense qu'il n'y a pas de raison de la modifier.

Par ailleurs, M. Pagani trouve la demande de la cinquième invite délicate car il y a d'autres zones de baignade dans la rade qui pourraient être immédiatement ouvertes, comme le long du quai Wilson. Les zones au bord du Rhône présentent des risques importants, notamment à cause du fait que les gens s'y baignent alors que le courant est fort et que les variations de température de l'eau sont importantes.

A propos de la sixième invite, M. Pagani renvoie à une étude sur l'usine Kugler faite lorsqu'il était question d'y installer l'Institut de l'architecture, il y a de cela une vingtaine d'années. Les mêmes sondages que ceux faits sur le site d'Artamis ont montré que des produits chimiques ont été utilisés. Il déconseille donc de se lancer dans l'assainissement de cette ancienne usine pour y construire quelque chose car un assainissement équivalent réalisé sur le site d'Artamis a coûté 50 à 60 millions de francs.

Pour conclure, M. Pagani estime qu'un parc à la pointe de la Jonction serait d'une très grande utilité non seulement pour les habitants de la Jonction mais aussi pour ceux du canton de Genève.

A la question d'une députée PLR, M. Pagani confirme que la Ville ne serait pas opposée à un rachat. La Ville prendrait alors à sa charge les travaux d'aménagement du parc. Mais ce genre de dossier peut rencontrer beaucoup d'embuches. Pour l'instant, l'Etat est propriétaire d'une bonne partie de la pointe de la Jonction et il doit prendre ses responsabilités. Cela signifie que les bâtiments doivent être démolis. Il serait d'accord avec un prix de 53 F au mètre carré, ce qui est le prix usuel lorsque l'on parle de parcs publics. Il rappelle que l'entretien d'un parc comme le parc Hentsch coûte 300 000 F par année.

A la question d'un député UDC concernant l'étendue de la pollution du sous-sol, M. Pagani répond que, sur le site d'Artamis, sept puits ont été trouvés alors qu'il ne devait y en avoir que trois. Il ne peut donc pas donner plus de précisions car il ne sait pas de quelle manière les autres entreprises ayant occupé le site avant l'usine Kugler exerçaient leur activité et si elle s'étendait également au-delà du périmètre du bâtiment actuel.

A la question du même député sur le coût et la raison d'être d'un concours, M. Pagani répond qu'un concours coûte environ un million de francs mais permet non seulement de ne pas identifier le projet à un seul magistrat mais également de fédérer les gens. Il y est donc favorable.

M 2213-A 8/15

A propos de l'usine Kugler, un député Vert relève que la dernière invite de la motion demande de préserver ce bâtiment. Il se demande s'il y a un risque pour les gens qui fréquentent ce site industriel si rien n'est entrepris.

M. Pagani répond que les spécialistes estiment que c'est vivable en l'état car ils ont autorisé des artistes à s'y installer. Du point de vue patrimonial, seule la cheminée est intéressante. Il estime que les personnes qui voudront un jour se lancer dans l'assainissement de la zone devront dépenser beaucoup d'argent avant de reconstruire.

Un député PLR constate que les négociations sont avancées et qu'un prix au mètre carré a même été évoqué. Il se demande si cette motion a encore une utilité.

M. Pagani répond par l'affirmative. Il est important d'avoir le soutien du Grand Conseil à travers cette motion pour faire de la politique. Cela permettra de convaincre le Conseil municipal.

#### Audition de l'Association des habitant-e-s de la Jonction (AHJ)

La délégation auditionnée est composée de M. Silvio Albino, animateur à la Maison du quartier de la Jonction (MQJ), M. Marino Buscaglia, président de l'association Verrière Sud, association membre de la Fédération des artistes de Kugler (FAK), M. Olivier Currat, membre de l'Association des habitants de la Jonction (AHJ), M<sup>me</sup> Anna Grigoryan, membre du comité de l'association de la Maison du quartier de la Jonction (MQJ), M<sup>me</sup> Stéphanie Prizren, présidente de la Fédération des artistes de Kugler (FAK), et M<sup>me</sup> Isabelle Toumi, membre du comité de l'Association des habitants de la Jonction (AHJ).

Pour les habitants, cette motion va dans le sens de ce qui est souhaité pour la pointe de la Jonction. Compte tenu du fait qu'une densification se poursuit dans ce quartier qui est déjà le plus dense de la Ville de Genève, il en résulte un déficit en espace public. Le fait de rendre l'espace public plus conséquent permettrait d'y réduire la densité des personnes et d'offrir d'avantage de tranquillité aux habitants. A la Jonction, le seul parc public de qualité est le parc Gourgas où environ 16 000 habitants se partagent quelques centaines de mètres carrés. Il y a donc une très forte demande pour des espaces verts dans le quartier. Par contre, il est important que les habitants soient impliqués en amont dans l'élaboration des projets. Cela permet d'identifier rapidement les problèmes et d'éviter certaines erreurs qui ont été commises, comme le lieu d'implantation des pontons qui n'était pas forcément approprié.

Entre le dépôt de la motion et aujourd'hui, la signalétique a été améliorée et elle doit continuer à l'être, même si la plupart des gens qui se baignent

dans le Rhône à cet endroit-là en connaissent la dangerosité. Il s'agira aussi de réaliser des installations à l'extrême pointe pour éviter que des gens se laissent entraîner par le courant dans des endroits dangereux.

La pointe de la Jonction, avec Baby Plage, est le seul endroit de la ville où l'on peut se baigner; par conséquent, il est évident que ces endroits sont très prisés. La meilleure solution pour remédier au problème de surfréquentation est de favoriser d'autres projets d'accès à l'eau pour la baignade.

Pour répondre à la question d'un député sur l'étendue de la pollution du site, vu le type d'activités qui ont eu lieu dans cette ancienne usine, la probabilité d'une pollution en sous-sol semble inévitable. L'Etat de Genève a cartographié les sites pollués ou contaminés et l'usine Kugler figure parmi les sites pollués. Le secteur de la pointe de la Jonction est à la hauteur de l'eau donc ces endroits devraient être moins pollués du fait du « lavage » par les eaux de l'Arve.

Pour conclure, les associations rappellent qu'il y a eu une époque où l'on faisait les parcs et une autre où il a fallu racheter des terrains pour les maintenir. Ces associations luttent aujourd'hui pour une qualité de vie et la création d'espaces publics. Elles ont lutté pendant des années pour un aménagement du sentier des Saules et sont prêtes à lutter encore pour un tel parc à la pointe de la Jonction.

#### Discussion et vote

Les auditions étant terminées, la discussion est ouverte sur d'éventuels projets d'amendements avant le vote de la motion.

Les Verts et les socialistes déclarent soutenir la motion dans sa formulation actuelle. Le PDC estime que la dernière invite est prématurée car le but est de créer rapidement un parc. Il souhaite abroger cette invite et reformuler les autres invites pour inciter le Conseil d'Etat à négocier avec la Ville

Une députée UDC rappelle qu'elle avait proposé un amendement pour que la partie constructible soit confiée à un promoteur, à condition qu'il s'engage à réaliser un parc. Cependant, du fait de la pollution des sols dans le secteur, cet amendement ne se justifie plus. Son collègue de parti souhaite supprimer l'invite concernant le concours et rajouter une invite demandant une concertation avec les associations de quartier existantes.

Un député PLR souhaitait faire un amendement à propos de la cession des terrains qu'il s'engage à soumettre la semaine suivante.

M 2213-A 10/15

La semaine suivante, le Président soumet à la discussion l'amendement PLR à la motion 2213 qui supprime la seconde invite et qui la remplace par l'invite suivante :

« — à initier les démarches en vue de céder à la Ville de Genève les parcelles utiles afin qu'elle réalise un parc à la pointe de la Jonction et, ce, pour un montant qui ne sera pas inférieur à  $50 \, \mathrm{F}$  net par  $\mathrm{m}^2$ , après toute dépense ou tout aménagement de quelque nature que ce soit ; »

L'auteur de l'amendement rappelle que M. Pagani souhaitait avoir une motion pour aller devant le Conseil municipal. Il pense que cette motion est plus pertinente s'il est question d'une cession. Raison pour laquelle un prix minimal net correspondant à la pratique est mentionné. L'objectif poursuivi par l'amendement est que cette opération ne coûte rien à l'Etat et qu'il puisse récupérer 50 F par mètre carré de la parcelle en l'état actuel.

A une députée socialiste qui craint que cela puisse limiter la marge de négociation entre la Ville et l'Etat de Genève, dans le sens où l'on pourrait imaginer d'autres types de compensation, le député PLR répond que l'objectif est précisément de cadrer cela.

Une discussion s'ensuit sur le périmètre concerné. M<sup>me</sup> Girault précise qu'il serait préférable de regarder avec l'office des bâtiments pour quel montant ce terrain est enregistré. En effet, les parcelles de l'Etat ont une valeur qui peut être bloquante dans certaines transactions. C'est une précaution à prendre avant de parler d'un prix.

Le Président pense également que l'on ne dispose pas de suffisamment d'informations à ce stade pour préciser un prix. De manière à permettre à la Ville de déterminer librement un montant, il propose donc un sous-amendement pour modifier l'amendement PLR en ne gardant que la phrase suivante :

« – à initier les démarches en vue de céder à la Ville de Genève les parcelles utiles afin qu'elle réalise un parc à la pointe de la Jonction ; ».

Dès lors que l'objet discuté lors des séances précédentes n'est plus tout à fait le même, le périmètre trop grand et mal défini, le PLR déclare retirer son amendement.

Le Président conclut en notant qu'il s'agissait par le biais de cette motion de donner un appui politique au principe de la réalisation de ce parc mais que la motion pouvait aussi poser problème dans la mesure où elle était trop précise sur ce qu'il conviendrait de faire. Dans ces conditions, les deux premières invites pourraient suffire, ce qui laisserait une certaine souplesse

aux autorités municipales et au Conseil d'Etat, raison pour laquelle le Président retire l'amendement qu'il avait proposé.

Etant donné qu'il n'y a plus de demande de prises de parole sur cet objet, il propose d'ouvrir la procédure de vote.

Le Président soumet au vote la proposition de motion n° 2213 et son renvoi au Conseil d'Etat :

#### M 2213 pour un parc public à la pointe de la Jonction

Pour: 5 (3 S, 1 Ve, 1 EAG)

Contre: 7 (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC)

Abstentions: 3 (3 MCG)

La proposition de motion M 2213 est refusée.

Mesdames et Messieurs les députés, compte tenu des éléments qui précèdent, la majorité de la Commission d'aménagement vous recommande de suivre ses conclusions M 2213-A 12/15

# Proposition de motion (2213)

#### pour un parc public à la pointe de la Jonction

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le plan directeur cantonal 2030 « Genève envie », et sa fiche A11
  « Développer le réseau des espaces verts et publics » ;
- la plan directeur communal de la Ville de Genève « Genève 2020 » et son projet localisé « PL1 Jonction » ;
- la loi sur la protection générale et l'aménagement des rives de l'Arve (LPRArve);
- la très faible densité d'espaces verts et publics dans le quartier de la Jonction;
- l'engouement de la population genevoise pour les parcs urbains et l'accès à la baignade en lac et en rivière;
- le succès et la fréquentation depuis 3 ans, l'été, des aménagements et de la buvette provisoire sur les berges du Rhône entre le pont Sous-Terre et la pointe de la Jonction;
- la libération par les TPG du site entre l'usine Kugler et la pointe de la Jonction prévue en 2018 à l'achèvement du nouveau dépôt de bus à « En Chardon », actuellement en cours de construction ;
- la maîtrise foncière complète des pouvoirs publics sur ce périmètre (95% propriété privée de l'Etat de Genève, 5% propriété privée de la Ville de Genève);
- le faible potentiel de construction du site au vu de ses contraintes urbanistiques et de protection contre les crues;
- les zones d'affectation actuelles du site (70% zone de verdure, 30% zone 3 ordinaire);

#### invite le Conseil d'Etat

- à entériner le principe de construction d'un parc public entre l'usine Kugler et la pointe de la Jonction;
- à prendre contact avec la Ville de Genève pour réaliser un parc à la pointe de la Jonction;

 à organiser dès que possible un concours d'architectes-paysagistes en vue de la réalisation du parc;

- à prévoir la réalisation éventuelle du parc en deux temps, en commençant par la partie déjà en zone verte;
- à mettre en place, en parallèle au projet de parc, une signalisation et une communication sur la baignade en eaux vives dans le Rhône, à l'instar de ce qui se fait pour l'Aar, à Berne;
- à étudier, en parallèle, l'avenir de l'usine Kugler en lien avec la création du parc, en considérant son importance culturelle croissante, qu'il s'agit de préserver et développer.

M 2213-A 14/15

Date de dépôt : 11 janvier 2016

#### RAPPORT DE LA MINORITÉ

#### Rapport de M. François Lefort

Mesdames et Messieurs les députés,

Le plan directeur cantonal 2030 et le plan directeur communal de la Ville de Genève « Genève 2020 » prévoient la réalisation d'un espace vert public entre l'usine Kugler et la pointe de la Jonction, ce qui est également compatible avec la loi sur l'aménagement des rives de l'Arve, qui préconise de fixer des aires de détente, de loisirs et de sport pour la population et de permettre des accès publics aux rives de l'Arve en des lieux appropriés. La création d'un parc à la pointe de la Jonction est d'autant plus pertinente qu'elle offrirait un espace de respiration au quartier de la Jonction, qui est un quartier extrêmement dense et pauvre en espaces verts et publics. Ce parc profiterait donc principalement aux habitants du quartier pendant toute l'année, mais aussi à l'ensemble de la population genevoise, en quête d'espaces de détente et de baignade, pendant la période estivale. Le succès et la fréquentation estivale du site depuis trois ans, suite aux aménagements provisoires des berges du Rhône et à la mise en place d'une buvette temporaire, a confirmé l'attrait de la pointe de la Jonction. Il est donc nécessaire d'aménager un plus grand espace, afin de satisfaire la demande d'espaces publics estivaux dans ce secteur. En outre, la configuration de l'extrémité de la pointe de la Jonction et les impératifs de la protection contre les crues supprime toute possibilité de construction. D'un point de vue opérationnel, ce projet devrait pouvoir être mis en œuvre rapidement puisque les 2,4 ha de ce site sont en entièrement en mains publiques (95% propriété privée de l'Etat de Genève, 5% propriété privée de la Ville de Genève), deux tiers de cette superficie sont déjà une zone verte, et ces surfaces sont disponibles et libres de projet puisque le déménagement du couvert des TPG a été confirmé à l'horizon 2018. Au vu de cette échéance et de la durée des procédures d'aménagement, la démarche doit être initiée dès maintenant pour que nous ayons prochainement ce futur parc entre le Rhône et l'Arve.

Cette motion invite donc le Conseil d'Etat

 à entériner le principe de construction d'un parc public entre l'usine Kugler et la pointe de la Jonction;

- à prendre contact avec la Ville de Genève pour réaliser un parc à la pointe de la Jonction;
- à organiser dès que possible un concours d'architectes-paysagistes en vue de la réalisation du parc;
- à prévoir la réalisation éventuelle du parc en deux temps, en commençant par la partie déjà en zone verte;
- à mettre en place, en parallèle au projet de parc, une signalisation et une communication sur la baignade en eaux vives dans le Rhône, à l'instar de ce qui se fait pour l'Aar, à Berne;
- à étudier, en parallèle, l'avenir de l'usine Kugler en lien avec la création du parc, en considérant son importance culturelle croissante, qu'il s'agit de préserver et développer.

Les travaux de commission ont permis d'entendre l'Association des habitants de la Jonction qui est très favorable à ce projet, de même que le conseiller administratif de la Ville de Genève, M. Pagani, qui accueille aussi très favorablement ce projet. Le conseiller d'Etat, M. Antonio Hodgers, accueille enfin avec bienveillance la demande de cette motion.

Malgré ces déclarations positives, la majorité de la commission n'a pas désiré prendre en considération cette demande raisonnable, pour différentes raisons, finalement peu étayées, telles que, je cite : « il faudrait réaliser quelque chose de plus intéressant à cet endroit plutôt que quelques massifs floraux », argument très certainement contradictoires avec les raisons financières vaguement évoquées au cours des débats. Il est regrettable que la majorité de la commission ne saisisse pas l'opportunité de réaliser un parc aménagé au quartier de la Jonction, permettant d'accueillir la population en particulier pendant la saison estivale.

Le beau est finalement toujours trop cher même lorsqu'il est bon marché.

Nous vous serions néanmoins reconnaissants, Mesdames et Messieurs les députés, de ne pas suivre la majorité de la commission et de réserver un accueil favorable à cette motion afin de la renvoyer au Conseil d'Etat.